



Arrêté n° 2023-2898 du 28 NOV. 2023
autorisant l'arrêt définitif de l'exploitation du branchement DN50 et du poste de livraison
CI « Fonderie de Lorraine » (ex S.M.M.) à Stenay (55)

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.555-13 et R.555-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande du 08 novembre 2021 par laquelle la société GRTgaz sollicite l'arrêt définitif de l'exploitation du branchement DN50 et du poste de livraison CI « Fonderie de Lorraine » (ex S.M.M.) à STENAY (55) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 20 novembre 2023 ;

Considérant que le Maire de la commune de Stenay a été consulté pour avis du 12 mai au 12 août 2022, sur la demande présentée par la société GRTgaz ;

Considérant que le Maire de la commune de Stenay n'a pas émis d'observation dans le délai imparti ; son avis est donc réputé favorable ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est autorisé l'arrêt définitif de l'exploitation par la société GRTgaz des ouvrages ci-après désignés :

DÉSIGNATION DE L'OUVRAGE	COMMUNES
Canalisation « Branchement de Stenay « Fonderie de Lorraine » (ex S.M.M.)	Stenay (55)
Canalisation « Stenay CI « Fonderies d'acier de Lorraine » (ex S.M.M.)	Stenay (55)

Conformément au dossier figurant dans la demande référencée DMDTT-AS-2021_01 du 21 décembre 2021.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 554-60 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et sur son site internet pendant une durée minimale d'un an.

Article 3 :

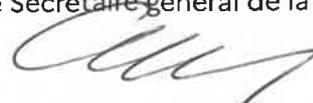
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy **dans un délai de deux mois** à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND-EST, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera adressée, pour information, au Maire de la commune de Stenay.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,



Christian ROBE-GRILLET